



Où placez-vous votre argent?

Si vous n'avez jamais fourni d'instructions de placement à l'égard de votre épargne-retraite, votre argent sera placé dans un « fonds par défaut ». Il s'agit d'un fonds que votre employeur a choisi pour ses participants qui n'ont pas donné d'instructions de placement.

Le fonds par défaut de votre régime n'est peut-être pas l'option qui vous convient le mieux.

Si sélectionner vos placements un à un est trop pour vous, ne vous en faites pas, vous pouvez opter pour une solution de fonds toute faite et nous laisser prendre soin du reste.

Accédez à votre compte en ligne à l'adresse **manuvie.ca** et cliquez sur **Modifier vos instructions de placement** sous l'onglet **Mes placements**.



Manuvie